



Nouakchott, le 30 JUIN 2015 نواكشوط في

Le Ministre الوزير

DGTCP
ily

A

- Messieurs les ordonnateurs des établissements publics
- Messieurs les comptables des établissements publics.

Objet : Procédures de tenue des comptes de dépôts au Trésor

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance et de la transparence financière, de nouvelles mesures relatives à la tenue des comptes de dépôts sont prises et appliquées à compter de la date de signature de la présente circulaire.

Les mesures, énumérées ci-après, ciblent avant tout la mise de toutes les parties concernées par la gestion financière des établissements publics et notamment les ordonnateurs et les comptables devant leurs responsabilités.

1. Transmission de spécimen de signature

La transmission des spécimens de signature de l'ordonnateur et du comptable continuera de se faire suivant le même formulaire élaboré par le Trésor.

En plus de cela, des informations nouvelles que sont les adresses électroniques et les numéros de téléphones cellulaires de l'ordonnateur et du comptable sur lesquels ceux-ci sont toujours joignables doivent impérativement être transmises au Trésor.

2. Le relevé de compte

Les relevés des comptes de dépôts seront automatiquement transmis toutes les deux semaines sur les adresses électroniques des ordonnateurs et des comptables.

Les services concernés des établissements publics procéderont au rapprochement de ces relevés avec leurs propres situations pour s'assurer de leur concordance.

L'ordonnateur doit tout de suite au constat d'opérations non identifiées saisir par écrit le Trésor, qui suspendra immédiatement les opérations sur le compte concerné jusqu'à clarification de la situation.

3. Approvisionnement en carnets de chèques

L'approvisionnement en carnets de chèques d'établissements publics se limitera dorénavant à un seul carnet par approvisionnement.

Cet approvisionnement ne se fera que sur présentation du carnet utilisé contenant les souches des chèques remis. Le Trésor portera les références des carnets utilisés qu'on lui présente sur un registre tenu à cet effet.

Je vous demande de veiller à l'application stricte du contenu de la présente circulaire dont la mise en œuvre s'effectuera sous la conduite du directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Ampliation :
D.G.T.C.P

El Moutar OULD DJAY

